

A l'attention du CT IMT

Copie :

- au directeur de Mines Saint-Etienne
- à la directrice l'IMT

Saint-Étienne, le 14 avril 2022

Objet : Nombre de jours de fermeture de Mines Saint-Etienne

Pendant la période entre le CTS du 15 mars 2022 et le CTS exceptionnel du 14 avril 2022, organisé suite au vote CONTRE à l'unanimité des représentants du personnel à la proposition de modification du nombre de jours de fermeture de l'Ecole de maximum 10 jours (comme inscrit dans le règlement intérieur) à 5 jours, les représentants du personnel ont organisé une réunion d'information et ont réalisé un sondage en ligne auprès des 453 personnels permanents et non permanents de Mines Saint-Etienne. Les résultats de ce sondage sont présentés en annexes de ce courrier.

En particulier, le sondage a posé la question « serait-il préférable de fermer l'école pour un maximum de 5 jours ou un maximum de 10 jours ? ». Le taux de participation au sondage est élevé (67% soit 305 répondants), toutes fonctions confondues, et montre une forte mobilisation des personnels vis-à-vis de cette question.

Parmi ces 305 réponses exprimées, Il apparaît clairement qu'il est préférable pour la très grande majorité des personnels de Mines Saint-Etienne (204 personnels soit 67% des répondants) de fermer l'Ecole pour les périodes « creuses » identifiées comme la période entre Noël et Nouvel An et les ponts, ce qui correspond, selon les années, à 7 à 10 jours de fermeture. Ces fermetures sont appliquées depuis de nombreuses années à Mines Saint-Etienne et sont cohérentes avec les pics de congés observés par l'INSEE¹ pour l'ensemble des salariés français (hors période estivale).

Au travers des commentaires exprimés par les personnels lors de la réunion d'information et collectés lors du sondage en ligne, il apparaît aussi très clairement que les fermetures de l'école durant les périodes creuses sont nécessaires à la logique de fonctionnement de Mines Saint-Etienne du fait de ses infrastructures, de ses missions et de l'organisation de ses services.

Par ailleurs, il est clairement exprimé que ces périodes de fermeture contribuent à une Qualité de Vie au Travail en :

- apportant des moments de repos commun bénéfiques au droit à la déconnexion car évitant un déséquilibre entre des personnes en congés et des personnes en activité,
- évitant des situations de travailleurs isolés,
- limitant les arbitrages pour les poses de congés à l'échelle des services, sources de tensions entre collègues.

En outre, les jours de fermetures permettent une économie financière et environnementale en termes de chauffage, ménage et accueil et facilitent la planification de certaines opérations de maintenance.

ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE
158, cours Fauriel - CS 62362
42023 Saint-Étienne Cedex 2 - France
Tél. +33 (0)4 77 42 01 23
Fax +33 (0)4 77 42 00 00

Campus Georges Charpak - Provence
880, route de Mimet
13541 Gardanne - France
Tél. +33 (0)4 42 61 66 00
Fax +33 (0)4 42 61 66 04
www.mines-stetienne.fr

Suite à cette analyse, il apparaît primordial de considérer une évolution de la charte des temps IMT en cohérence avec les logiques de fonctionnement locales des entités en modifiant la partie de la section II.4 relative aux nombre de jours de fermeture comme suit : « *La durée cumulée des périodes de fermeture des services ne peut excéder 10 jours ouvrés par an pour l'ensemble de l'entité ou pour un ou plusieurs de ses services.* »

Cette proposition respecte les 3 principes exprimés lors de mise en place de la charte des temps IMT et rappelés dans le préambule de la charte :

- Le respect de la réglementation applicable en matière de temps de travail dans la fonction publique et au Ministère de l'Economie et des Finances,
- l'égalité de traitement de l'ensemble des agents de l'IMT,
- Le respect des logiques de fonctionnement des entités de l'IMT.

Cette proposition est conforme à :

- la partie pratique de la section II.4 de la charte IMT, « *les périodes de fermeture des services sont fixées par le directeur de l'entité, après avis du comité technique de celle-ci, au premier semestre de l'année civile précédente* » et « *Les jours de fermeture des services sont imputés sur le contingent des jours d'ARTT* ».
- la section II.1 de la charte IMT, « *Chaque entité de l'IMT définit, en fonction de son contexte local, les modalités de fonctionnement les plus adaptées pour répondre à sa mission de service public. Celles-ci sont précisées dans le règlement intérieur de chaque entité. Ainsi elle définit les plages d'ouverture des locaux, des services, les plages communes de fonctionnement (...), les périodes de fermeture...* »

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

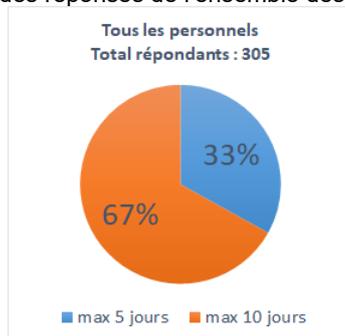
Les représentants du personnel au CTS de Mines Saint-Etienne

Annexes :

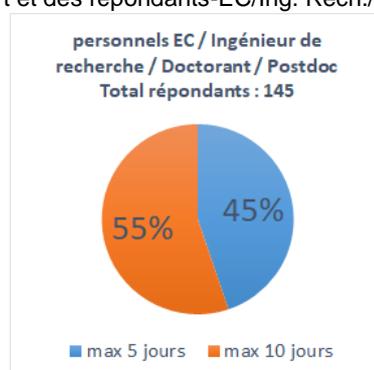
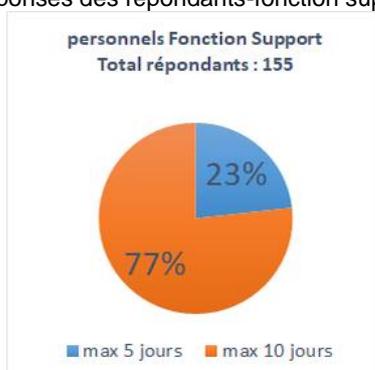
Résultats chiffrés du sondage effectué auprès de l'ensemble des 453 personnels de Mines Saint-Etienne. Sondage ouvert du 4 avril 2022 au 12 avril 2022 (Taux de participation 67% (305 répondants)).

Question : « Serait-il préférable de fermer l'Ecole – un maximum de 5 jours ou – un maximum de 10 jours ? »

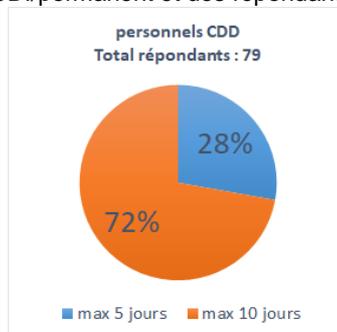
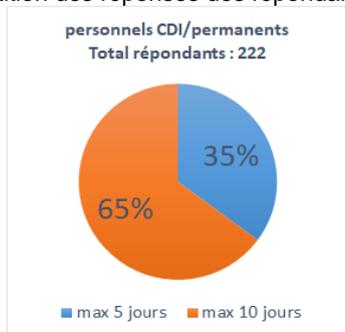
Répartition des réponses de l'ensemble des répondants :



Répartition des réponses des répondants-fonction support et des répondants-EC/Ing. Rech./Doctorant/Postdoc :



Répartition des réponses des répondants-CDI/permanent et des répondants/CDD :



Répartition des réponses des répondants-manager et des répondants-non manager :

